



Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2026/ 674

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 16 juin 2026,

Vu la délibération n°2026/022 du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins de location, d'entretien de vêtements professionnels et de tapis pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB),

Considérant que la consultation n'a pas été allotie,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE,

Considérant qu'une unique offre a été reçue dans le cadre de la consultation et que la proposition de la société suivante a été retenue :

M.A.J ELIS VAL D'OISE

Sur proposition du Directeur général Adjoint des services en charge des Fonctions Supports et de l'Innovation des Services,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société ci-dessous les prestations de location et d'entretien de vêtements professionnels et de tapis pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) :

M.A.J ELIS VAL D'OISE - 5 boulevard d'Osny - 95 800 CERGY CEDEX

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Le marché est passé, conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec un montant maximum de 500 000 € H.T sur toute la durée du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de la date de notification au titulaire et pourra être renouvelé trois (3) fois par reconduction tacite par période de douze (12) mois. En tout état de cause, la durée totale du marché ne pourra excéder quarante-huit (48) mois, soit quatre (4) ans.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, affichée en Mairie.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le 25/08/2026



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 26/08/26